



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2026-366-PM

Objet : Réservation de l'ensemble des places de stationnement situées à l'arrière du parking public de la salle communale des sport et loisirs, boulevard des Nations Unies, au profit de la manifestation « Tournoi de Bridge du Pays de Retz » le dimanche 13 septembre 2026.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de Daniel CAUDART secrétaire du CBLC, afin de réserver les places de stationnements situées à l'arrière du parking public de la salle communale « sports et loisirs » Boulevard des Nations Unies, pour la manifestation du « **Tournoi de Bridge du Pays de Retz** » le **dimanche 13 septembre 2026**.

Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking public situé à l'arrière de la salle communale « sports et loisirs », au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du parking public situé à l'arrière de la salle communale « sports et loisirs », est réservé le dimanche 13 septembre de 10h00 à 20h00, au profit de l'organisation de la manifestation du « **Tournoi de Bridge du Pays de Retz** » le **dimanche 13 septembre 2026**.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur Daniel CAUDART

La Plaine-sur-Mer, le 07 septembre 2026.

Danièle VINCENT
Maire

